

REGISTRE DU COMPTE RENDU
DU SIVOS BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-
VILLIERS-VINEUX

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Compte-rendu affiché le 09 janvier 2018

Madame la Présidente ouvre la séance à 18H30

L'an deux mil dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-huit heure trente, les Membres du Sivos Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux, légalement convoqués, se sont réunis au Centre de Loisirs de Carisey en séance publique sous la présidence de la Présidente, Mme Marie-Laure CAPITAIN

Etaient Présents : Mme Virginie DESVAUX (Déléguée de Villiers-Vineux) Mme Aurore BUISSON (Suppléante de Villiers-Vineux), Mme Marie-Laure CAPITAIN, Mme Céline PIROELLE (Déléguées de Carisey), Mme Hélène BREUILLE et Mr Olivier DURAND, (Délégués de Dyé), Mr Alain LAGARENNE, (Délégué titulaire de Jaulges), Mr Bruno PICARD et Mr Dominique FOURNILLON (Délégués de Bernouil)

Absents excusés M Kamel FERRAG ayant donné procuration à Mme Aurore BUISSON

Absents : Mr Bernard ROY,

Secrétaire : Mme Hélène BREUILLE

Ouverture de poste Rédacteur
N° 001 – 19/12/2018

Suite à l'obtention de la promotion interne d'un de nos agents administratifs et à son inscription sur les listes d'aptitudes, la Présidente propose d'ouvrir le poste de REDACTEUR.

LES MEMBRES DU SIVOS, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **DECIDENT** de créer un poste de rédacteur sur la base de 7,5 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2019.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin et de signer tous documents utiles.

RIFSEEP
Délibération n° 002-19/12/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, et VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'avis du Comité Technique à venir

La Présidente informe l'assemblée des nouveaux dispositifs, à savoir :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Titulaire, stagiaire, non titulaire.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - les attachés,
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques
- Pour la filière sociale :
 - les ATSEM
- Pour la filière animation :
 - les animateurs,
 - les adjoints d'animation

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau d'encadrement,
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau de qualification,
 - Connaissance,
 - Autonomie,
 - Initiative.
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité financière,
 - Confidentialité.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques,

- Consolidation des connaissances pratiques,
- Formations suivies.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
Administratif						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets RH, et analyses	40%	30%	20%	10%	633.33 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	82.50 €
Animation						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : Gestion administrative, budget, organisation du centre de Loisirs	20%	40%	30%	10%	70 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	36.67 €

Technique						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	45.83 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	36.67 €

Social						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	45.83 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	36.67 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

F. Les absences :

L'IFSE sera maintenue en cas de congé maladie

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
Administratif						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité ; gestion budgets, RH et analyses	40%	30%	20%	10%	1 900 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	810.00 €

Animation						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	

SIVOS Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-
Villiers-Vieux Séance du 19 DECEMBRE

2018

Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : Gestion administrative, budget, organisation du centre de Loisirs	20%	40%	30%	10%	400 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	360 €
Technique						
	Critères	Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	450 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	360 €
Social						
	Critères	Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Group e 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	450 €
Group e 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	360 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants

- Enveloppe : 10 % du montant global CIA : Ponctualité –assiduité et présentation générale,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Relation avec le public,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Polyvalence,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Esprit d'équipe,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Initiative autonomie,
- Enveloppe : 20 % du montant global CIA : Qualité de travail,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Gestion du temps et efficacité,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Soins des outils de travail

Et à l'intérieur de chaque critère :

- Très bien : 100% de l'enveloppe,
- Bien : 75% de l'enveloppe,
- Moyen : 50% de l'enveloppe,
- Perfectible : 0%

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement lors de l'entretien individuel.

C. Les absences :

Le CIA sera maintenu en cas de congé maladie

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- que la présente délibération entre en vigueur à compter du 01/01/2019.

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION D'INDEMNITE
Délibération n° 003-19/12/2018**

- Les Membres su SIVOS,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décident :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017 que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Laurent BOUCHE, Receveur municipal.
- Et de ne pas lui attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
N°004-19/12/2018**

Madame La Présidente explique qui est nécessaire de procéder à une décision modificative pour pouvoir régler payer le tableau d'affichage et le pupitre en investissement

Elle propose les virements de crédit suivant :

022	« Dépense Imprévue »	- 600.00 €
23	« Virement à la section d'investissement »	+ 600.00 €
021	« Virement de la section de fonctionnement »	+ 600.00 €
2184	« Mobilier »	+ 600.00 €

Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **ACCEPTENT les virements de crédit exposé ci-dessus.**
- **AUTORISENT la Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

**Achat d'un Baby-Foot
N° 005 – 19/12/2018**

Madame la Présidente informe que la directrice a acheté un babyfoot d'occasion pour la somme de 70 € à un particulier.

Il convient de passer une délibération afin de pouvoir payer cette personne.

LES MEMBRES DU SIVOS, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **ACCEPTENT de payer ce particulier pour la somme de 70 €**
- **AUTORISENT Madame la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin et de signer tous documents utiles.**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUTURE
DU SIVOS Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges, Villiers-Vineux
Cantine / Périscolaire / Mercredi / Vacance
Mise à jour le 19/12/2018**

N° 006 – 19/12/2018

Madame la Présidente expose le règlement intérieur suivant:

« Article I : Présentation de la structure :

L'accueil Cantine / Périscolaire / Mercredi / Vacances est géré par le SIVOS de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges, Villiers-Vineux, représenté par sa Présidente : Marie-Laure Capitain et de ses membres.

La structure accueille :

- En périscolaire : les enfants scolarisés dans le regroupement scolaire de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges, Villiers-Vineux de la maternelle au CM2.*
- En extra-scolaire : Tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, peu importe leur domiciliation.*

Les locaux ont pu voir le jour grâce aux nombreuses aides financières : état, Conseil Départemental, Caisse d'allocation Familiale, etc.

Ils sont mis à disposition par la commune de Carisey, moyennement des frais de fonctionnement.

Le SIVOS a l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

L'adresse de la structure d'accueil est : rue du clos des Chevannais. 89 360 CARISEY

Le siège du SIVOS et le secrétariat sont situés : 12 grande rue, 89 360 Villiers-Vineux.

Article II : Présentation de l'équipe :

L'équipe est composée de :

- Magali LECAT : Animatrice, et Directrice (Titulaire du BAFA, BAFA en cours et formation 1^{er} secours : 1^{ère} et 2^{ème} sessions.)*
- Christine DUBUIS : Animatrice (Titulaire du BAFA et de la formation 1^{er} secours : 1^{ère} et 2^{ème} sessions),*
- Pauline LARGY : Animatrice (Titulaire du CAP Petite Enfance, BEP Carrières Sanitaires et Sociales, BAC Sciences et technologies de la santé et du social, Formation 1^{er} secours)*
- Maria DE JESUS GASPARD : Accompagnatrice et Animatrice dans le car, service de cantine, et animatrice en renfort sur la structure d'accueil (Formation 1^{er} secours : 1^{ère} et 2^{ème} sessions),*

- Sonia JEANDARME : Service de cantine (Diplôme d'ATSEM et Formation 1^{er} secours : 1^{ère} et 2^{ème} sessions),
- Jessica OUDIN : Administratif du SIVOS (Diplôme niveau BTS Comptabilité et gestion, concours d'adjoint administratif, concours rédacteur).

Article III : Les horaires de fonctionnement et tarif :

Un abonnement annuel de 1€ par enfant sera prélevé sur la première facture de chaque famille dont l'enfant aura fréquenté le centre.

Les horaires de fonctionnement de la structure sont les suivantes :

A/. En périscolaire :

1). Le matin : de 7H30 à 8H45:

Les enfants doivent être accompagnés de leur parent ou d'un adulte désigné jusqu'à l'entrée de la structure.

L'équipe d'animation conduit les enfants au bus.

Tarifs appliqués :

<u>QUOTIENT</u>	<u>PERISCOLAIRE</u>
$QF\ CAF \leq 650\ €$	0.43 € / ½ heure
$651 \leq QF\ CAF \leq 1000$	0.53 € / ½ heure
$1001 \leq QF\ CAF \leq 1200$	0.63 € / ½ heure
$QF\ CAF \geq 1201$	0.68 € / ½ heure

Pour les enfants de Bernouil et Dyé :

Chaque matin, les enfants de Bernouil et de Dyé sont déposés à la structure afin de permettre au car d'aller chercher les enfants des autres villages.

Pour ces enfants, l'accueil est gratuit le matin **uniquement lorsqu'ils sont déposés par le car.**

(Attention, les enfants de Bernouil ou de Dyé déposés par leurs parents, engendrera la facturation des heures d'accueil)

ACCUEIL COMMUNAL DANS LA COUR DE VILLIERS VINEUX :

Le matin, certains parents laissent leur(s) enfant(s) dans la cour de Villiers-Vineux sous la surveillance du personnel du SIVOS.

Madame la Présidente rappelle que l'accueil gratuit instauré à Villiers-Vineux ne concerne que les enfants arrivant par le bus. (Celui-ci étant imposé par le circuit scolaire)

Par conséquent, tout enfant (hors ceux arrivant par le bus) qui serait présent dans la cour de Villiers-Vineux, plus de 10 minutes avant l'heure de la classe, se verra facturer une demi-heure.

2). Le midi : de 11H45 à 14H00 :

L'équipe d'animation prend en charge les enfants dès la fin des cours via le bus scolaire qui les emmène au centre.

Ils sont remis au bus après le service de restauration.

Afin de préparer au mieux les repas de vos enfants, il est impératif que les parents, dont les enfants déjeunent à la cantine, remettent la feuille d'inscription mensuelle.

L'inscription ponctuelle ne sera possible que si le délai de 24H à l'avance a été respecté.

Tarifs appliqués :

QUOTIENT	CANTINE
QF CAF ≤ 650 €	3,90 € / repas
651 ≤ QF CAF ≤ 1000	4 € / repas
1001 ≤ QF CAF ≤ 1200	4.05 € / repas
QF CAF ≥ 1201	4.10 € / repas

Le SIVOS offre la possibilité d'accueillir vos enfants après le repas de 13H15 à 14H00, la facturation se fait sur la base des tarifs du soir.

3). Le soir : de 16H45 à 18H30 :

L'équipe d'animation :

- prend en charge les enfants dès la fin des cours via le bus scolaire qui les emmène au centre.
- Remet au bus les enfants de Dyé et Bernouil au deuxième passage.
- Assure le goûter, (Fourni par le SIVOS)

Les personnes responsables des enfants doivent venir les récupérer à l'intérieur du centre et au plus tard à 19H00. (Au-delà de cet horaire la loi autorise le SIVOS à confier votre enfant à la gendarmerie référente).

Seuls les enfants munis d'une autorisation parentale annuelle seront autorisés à quitter seuls la structure.

Tarifs appliqués :

QUOTIENT	PERISCOLAIRE
QF ≤ à 650	0.43€/½heure
de 650 à 1000	0.53€/½heure
de 1000 à 1200	0.63€/½heure
QF ≥ à 1201	0.68€/½heure

Pour les enfants de Bernouil et Dyé :

Chaque soir, les enfants de Bernouil et de Dyé sont déposés à la structure afin de permettre au car d'aller chercher les enfants des autres villages.

Pour ces enfants, l'accueil est gratuit le soir lorsqu'ils sont déposés à la structure jusqu'au retour du car pour les ramener dans leur commune respective.

(Attention, pour les enfants de Bernouil ou de Dyé récupérés par leurs parents directement à la structure et ne prenant pas le car le soir à destination des deux communes concernées, engendrera la facturation des heures d'accueil)

B/. LE MERCREDI:

1). Le matin : de 7H30 à 9H00 :

Les enfants doivent être accompagnés de leur parent ou adulte désigné jusqu'à l'entrée de la structure.

2): De 9H à 11H45 :

- Activités

3): De 11H45 à 14H15 :

- Rangement de la salle et du matériel
- Repas
- Rangement du réfectoire
- Temps calme

4). L'après-midi : de 14H15 à 16H15 :

- Activités
- Rangement de la salle et du matériel

5). De 16H15 à 16H45 :

- Gouter

6). De 16H45 à 18H30 :

Départ des enfants

Tarifs appliqués :

QUOTIENT ET CRITERE	DEMI JOURNEE	CANTINE	JOURNEE AVEC REPAS
QF ≤ à 650	3.15 €	3.40 €	9€
DE 650 à 1000	3.50 €	3.40 €	10€
DE 1001 à 1200	4.25 €	3.40 €	11€
QF ≥ à 1201	4.75€	3.40 €	12€

C/. LES VACANCES: De 7H30 à 18H30

<i>Temps d'accueil</i>	/	<i>Temps d'activité</i>
7h30 – 9h00		9h00 – 11h45
11h45 – 12h15		
13h30 – 14h00		14h00 – 16h00
16h30 – 18h30		

(Au-delà de 18H30 la loi autorise le SIVOS à confier votre enfant à la gendarmerie référente).

Pour répondre au mieux à vos demandes, le SIVOS a recruté du personnel. Ce qui permettra au Centre de Loisirs d'être ouvert à chaque vacance scolaire et éventuellement au mois d'août (à l'exception des vacances de Noël).

Tarifs appliqués :

Afin d'aider financièrement les parents et d'essayer de fidéliser les enfants à la semaine au Centre de Loisirs, il est proposé un forfait à la semaine pendant les vacances scolaires.

QUOTIENT ET CRITERE	Sans Repas		Avec Repas	
	Tarif à la journée	Forfait semaine Une journée gratuite	Tarif à la journée	Forfait semaine Une journée gratuite
QF≤480	4 €	16 €	7 €	31 €
DE 480 à 650	6 €	24 €	9 €	39 €
DE 650 à 1000	7 €	28 €	10 €	43 €
DE 1001 à 1200	8 €	32 €	11 €	47 €
QF ≥ à 1201	9 €	36 €	12 €	51 €

Article IV : Les conditions d'inscription :

Les dossiers d'inscription, pour la rentrée de septembre seront disponibles, à l'accueil de loisirs dès le mois de juin.

Ils devront être complétés, et rendus à la Directrice du centre, avant les vacances scolaires d'été.

En cas de sureffectif, la priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent.

Les inscriptions seront prises en compte sous réserve que les factures de l'année précédente soient intégralement réglées.

Chaque dossier d'inscription comporte :

- Fiche de renseignement sanitaire famille / enfants.
- Le coupon détachable du présent règlement.
- Copie du jugement en cas de séparation,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et extra-scolaire de l'année en cours.

Et en plus :

- **Pour les vacances scolaires :** la fiche d'inscription distribuée avec les plaquettes dans les écoles 15 jours avant la période concernée.

- **Pour la cantine :** la fiche d'inscription mensuelle de la période concernée.

- **Pour les mercredis :** Les inscriptions se font soit directement au centre de loisirs, soit via les feuilles d'inscription périscolaire (distribuées 1 fois par mois par les écoles).

Article VI : FACTURATION / PAIEMENT / ABSENCE :

A/. LA FACTURATION :

Les factures du mois écoulé seront éditées, gérées et transmises en trésorerie par nos services au plus tard le 1^{er} mercredi de chaque mois suivant. Afin d'éviter les délais de traitement de la trésorerie, vous avez la possibilité sur simple demande auprès de la Directrice, de récupérer vos factures directement au centre de Loisirs.

N'oubliez pas de signaler tous changements de quotient familial en cours d'année.

B/. PAIEMENT :

Le paiement est à effectuer à réception à la trésorerie de Chablis, 10 Boulevard de Ferrières. 89 800 CHABLIS.

- Soit par règlement en numéraire muni du coupon, détachable,*
- Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public, muni du coupon détachable sans le coller, ni l'agrafer.*
- Soit par virement bancaire sur le compte 30001 00167 C8990000000 80. IBAN : FR26 3000 1001 67C8 9900 0000 080. BIC : BDFEFRPPCCT,*
- Soit par prélèvement SEPA.*

C/. ABSENCES :

Tout repas ou présence non annulé 24H à l'avance sera facturé,

D/.PRESENCE IMPREVUE :

*Tout repas non commandé sera majoré de 50%
Toute présence non prévue sera majorée de 50%*

Article VII : SITE INTERNET /AUTORISATION DROIT A L'IMAGE :

*Le site internet du SIVOS est à votre disposition, via l'adresse :
<http://sivosvilliers89.e-monsite.com/>*

C'est un lien entre vous et nous.

N'hésitez pas à nous faire remonter toutes informations ou remarques utiles. (via l'onglet contact),

Aidez-nous à le faire évoluer, en nous communiquant les informations que vous souhaiteriez y voir en plus.

Afin que vous puissiez voir et/ou récupérer les photos de vos enfants lors des vacances, il est indispensable que le paragraphe du droit à l'image soit complété dans le dossier d'inscription par les 2 parents.

Article VIII : SANTE / HYGIENE :

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne pourront être admis au sein de la structure.

Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance. (Copie à déposer au Centre)

En cas de maladie survenant au sein de la structure, le responsable appellera les parents et décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

Veillez à actualiser vos coordonnées et la liste des personnes à prévenir.

Les fiches sanitaires devront être remplies avec soin, en précisant la conduite à tenir en cas d'allergies, ou problèmes médicaux. **Ces fiches sont obligatoires, un dossier non complet entrainera le refus de l'inscription de l'enfant au centre de loisirs (extrascolaire et périscolaire)**

Merci de fournir, le cas échéant, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Article IX : DISCIPLINE / RECLAMATION :

A/. INTERDICTION :

Tout objet type : Téléphone, tablette, console de jeux, etc. sont strictement interdits au sein de la structure.

Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.

B/. DISCIPLINE :

Afin que la liberté et le respect de chacun soient garantis, toute vie en communauté est soumise à un certain nombre de contraintes et d'obligations.

C'est ainsi que les enfants devront respecter les règles de courtoisie et de politesse, tant vis-à-vis du personnel que de leurs camarades.

Tous comportements irrespectueux ou violents seront signalés à la Présidente du SIVOS.

Ils pourront être sanctionnés et pourront conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Le Personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du service.

C/.RECLAMATION :

Toute réclamation relative aux services du SIVOS doit être adressée à Mme. la Présidente par courrier : SIVOS, 12 Grande rue. 89 360 VILLIERS-VINEUX, ou par courriel : sivos89360@orange.fr ou en utilisant le lien « nous contacter » sur le site internet.

La Présidente du SIVOS

Coupon détachable à remettre avec le dossier d'inscription (**obligatoire**)

Je soussigné(e).....atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et du Projet Pédagogique (disponible sur le site internet du SIVOS) de la structure gérée par le SIVOS, et l'approuve dans son intégralité.

Le

Signature »

Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **ACCEPTENT** le règlement intérieur ci-dessus.
- **AUTORISENT** la Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
D'UN AGENT D'ANIMATION
DE MOINS DE 10%**

N° 007 – 19/12/2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables
aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint
d'animation à temps non complet, et compte-tenu de l'échec au diplôme BAFD entraînant la
suppression de certaines tâches.

Madame la Présidente expose aux Membres du SIVOS la nécessité de modifier la durée
hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non
complet de 34.50 heures hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires annualisées, soit
une perte inférieure à 10%

Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **ACCEPTENT à diminution du temps de travail de moins de 10% pour un adjoint d'animation à savoir de 34.50 H à 31H annualisées.**
- **AUTORISENT la Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **PERSONNEL DU SIVOS :**

Madame LECAT a été reçue à son BAFD.

Par conséquent, elle ne pourra plus effectuer les missions de Direction au sein
du centre de Loisirs dès fin janvier 2019.

Son temps annualisé sera revu et l'agent sera positionné sur un poste
d'exécution.

Afin de trouver des solutions pour pouvoir continuer d'ouvrir le centre de loisirs
un rendez-vous est pris le 09/01/2019 avec les partenaires de la Caisse
d'Allocation Familiale et la Direction de Jeunesse et sports.

- **ECOLES :**

Un rendez-vous est pris avec l'inspecteur d'académie pour envisager l'avenir de
nos écoles, notamment en ce qui concerne le devenir des enfants de Dyé et
Bernouil.

- **INVESTISSEMENT AU CENTRE DE LOISIRS:**

- Un panneau d'affichage a été acheté par le SIVOS et posé par la commune de CARISEY.
- Une boîte aux lettres a été achetée et posée par la commune de CARISEY
- Un Chevalet intérieur a également été acheté par le SIVOS.

- **PRELEVEMENT SEPA :**

Le Prélèvement SEPA a été mis en place, il fonctionne depuis le 1^{er} décembre 2018. C'est un service gratuit permettant de payer les factures relatives à la facturation de la cantine, et du centre de loisirs par prélèvement automatique sur compte.

Les familles y adhèrent assez facilement.

- **SITUATION BUDGETAIRE**

Madame la Présidente présente un état de la situation budgétaire du SIVOS ainsi qu'une affectation de résultat provisoire.

- **ETAT DES RESTES A RECOUVRER :**

Les états de restes à recouvrer sont donnés aux communes afin qu'elles agissent auprès de leurs administrés pour le recouvrement rapide des sommes dues.

La séance est levée à 20H30

Récapitulatif des numéros d'ordres des délibérations prises :

- N°001-19/12/2018 : Ouverture de poste rédacteur,
- N°002-19/12/2018 : RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019,
- N°003-19/12/2018 : Concours receveur municipal,
- N°004-19/12/2018 : Décision modificative n° 2,
- N°005-19/12/2018 : Achat d'un baby-foot
- N°006-19/12/2018 : Règlement intérieur du Centre de Loisirs,
- N°007-19/12/2018 : Modification temps de travail adjoint animation
-

Marie-Laure CAPITAIN Présidente

Hélène BREUILLE (Déléguée de Dyé)	Virginie DESVAUX (Déléguée de Villiers-vineux)	Kamel FERRAG (Délégué de Villiers- Vineux) Ayant donné procuration à Aurore BUISSON
Dominique FOURNILLON (Déléguée de Bernouil)	Alain LAGARENNE (Délégué de Jaulges)	Bruno PICARD (Délégué de Bernouil)
Céline PIROELLE (Déléguée de Carisey)	Bernard ROY (Délégué de Jaulges)	Olivier DURAND (Déléguée de Dyé)